



Santé au travail

LA CELLULE PDP

la cellule prévention de la désinsertion professionnelle

O B J E C T I F : D É T E C T E R - O R I E N T E R E T A G I R P R E C O C É M E N T



Vous êtes un professionnel de santé,
vous pouvez contribuer
au maintien en emploi de votre patient



La Cellule PDP : votre nouvel interlocuteur

La cellule prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

au sein des services de prévention et de santé au travail

Les services de prévention et de santé au travail d'Occitanie Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie

OBJECTIF : DÉTECTER-ORIENTER ET AGIR PRECOCÉMENT

DES PROFESSIONNELS VOUS ACCUEILLENT AU SEIN D'UNE CELLULE SPÉCIFIQUE



Médecins du travail



Psychologues du travail



Ergonomes



Infirmiers
en santé travail



Assistante sociale

LA CELLULE PDP : À LA FOIS COORDINATRICE ET PARTENAIRE

La cellule coordonne le maintien dans l'emploi (dans l'entreprise avec aménagement de poste/reclassement) ou hors entreprise actuelle en lien avec des partenaires extérieurs (organismes d'Assurance Maladie, CAP emploi...)





POUR QUI ?

Pour tous les travailleurs (salariés du privé, public*, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles cotisants, en arrêt ou non ; en situation de handicap ou non).

* renvoi à préciser



LES DISPOSITIFS RÉALISABLES PENDANT L'ARRÊT

- **La visite de pré-reprise** auprès du médecin du travail, à la demande en particulier du travailleur, du médecin traitant : Confronter l'état de santé et le poste de travail et anticiper différentes solutions à adapter
- **La reprise à temps partiel / travail aménagé** pour raisons médicales prescrite sur cerfa « avis d'arrêt de travail » ; il s'agit d'un aménagement temporaire du temps de travail
- **L'invalidité à la demande du médecin traitant** : compensation financière suite à la réduction de la capacité de travail qui permet un aménagement durable du temps de travail
- **Le RV de liaison** : Dialogue non médicalisé entre l'employeur et le travailleur pour préparer le retour
- **Actions de remobilisation** :
 - L'essai encadré : tester la capacité de votre patient à occuper un poste (le sien ou un nouveau) dans une entreprise (celle d'origine ou non).
 - Le CEP (conseil en évolution professionnelle)
 - Bilan de compétences, immersion en entreprise, formations...
 - La CRPE (convention de rééducation professionnelle en entreprise)



LE TRAVAILLEUR N'EST PAS EN ARRÊT DE TRAVAIL MAIS SON ÉTAT DE SANTÉ PEUT IMPACTER SA SITUATION DE TRAVAIL :

- Le travailleur peut demander une visite (VDS) auprès du service de prévention et de santé au travail.
- Le travailleur peut contacter directement la cellule PDP de son service de santé au travail.



CAS PARTICULIER DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES :

- Des modalités de prise en charge spécifiques existent pour ces catégories : les orienter vers le service social de l'Assurance Maladie (3646 dites service social) ou de la MSA locale pour les ressortissants du milieu agricole.



site : www.prst-occitanie.fr

LinkedIn : www.linkedin.com/company/prst-occitanie/?viewAsMember=true



<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Les-services-de-prevention-et-de-sante-au-travail-d-Occitanie>



Merci à la MSA du Languedoc pour son active participation.